



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

107-06-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

108-06-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout des points 12.1 au VARIA : MODIFICATION DE L'HEURE DES RENCONTRES DU CONSEIL et autre point suggéré par M. Marc Corriveau 12.2 FONDS VERT – TRANSPORT.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Appel d'offres public sur le SÉAO pour la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
 - 5.3 Appel de proposition – auditeur états financiers 2019
6. Aménagement
 - 6.1 Approbation par la MRC de la conformité du règlement numéro 1244-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 6.2 Projet d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES)
 - 6.3 Composition du Comité consultatif agricole – Recommandation d'un membre « citoyen »
7. Plan de développement de la zone agricole
 - 7.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Territoires : Priorités bioalimentaires
8. Transport
 - 8.1 Avance au transporteur – transport de prélèvements – Infirmière en milieu rural
 - 8.2 Programme d'aide au développement collectif – Rapport d'exploitation 2018 – volet 2
 - 8.3 Programme d'aide au développement collectif – Prévisions budgétaires 2019 – volet 2
 - 8.4 Modification des signataires au comité d'admission du transport adapté
9. Comité ruralité
 - 9.1 Projet « Passerelle du ruisseau » – Municipalité de Saint-Paul
10. Développement
 - 10.1 Recondution du mandat de développement économique à la CDÉJ pour les années 2020-2024



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10.2 Octroi de la 2^e tranche du surplus CLD Joliette

11. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

11.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 2 mai 2019

12. Varia

12.1 Modification de l'heure des rencontres du conseil

12.2 Subvention plan vert - transport

13. Période de questions

14. Levée de la séance

107-06-2019

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

108-06-2019

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 82 746,62 \$, comme déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 375 328,82 \$ et en autorise le paiement.

109-06-2019

5.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SÉAO POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

CONSIDÉRANT QU' un PISRMM cible les principales problématiques de sécurité routière sur le réseau de compétence municipale et comprend les solutions les plus performantes pour y répondre;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'accidents répertoriés de 2013 à 2017 sur le réseau routier municipal de la MRC de Joliette est de 3 571;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un PISRMM vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal, qui compte environ 687 km sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée pour réaliser un tel plan et l'attribution de cette dernière par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le souhait de la MRC de Joliette de recevoir des offres de services professionnelles d'ingénieurs et d'autres professionnels pour la réalisation de son PISRMM, jugé acceptable par le MTQ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un devis par Mme France Thibault, ingénieure, comprenant notamment les critères d'évaluation des offres de services;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu :

1. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, à procéder à un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM).



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, à former un comité de sélection pour le choix de l'adjudicataire du contrat.

110-06-2019

5.3 APPEL DE PROPOSITION – AUDITEUR ÉTATS FINANCIERS 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette et la CDÉJ doivent avoir un même auditeur aux fins de consolidation des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'auditeur actuel se terminait avec le dépôt des états financiers de 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres précédent couvrait deux exercices financiers;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres de services sur invitation, pour l'audit comptable des exercices financiers 2019 et 2020 de la MRC ainsi que de la CDÉJ, auprès de trois firmes comptables de la MRC de Joliette ayant de l'expérience en audits municipaux.

6. AMÉNAGEMENT

111-06-2019

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1244-2019 modifie le règlement de zonage 300-C-1990 afin de préciser au sein de la zone R-1 295 la validité des normes particulières prévues à la section 3.4 du règlement de lotissement et prévoir des normes minimales de lotissement applicables pour les terrains desservis par les deux services en plus d'abolir la délivrance des certificats d'occupation et assujettir le délai de réalisation de certains travaux à un échéancier basé sur la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation plutôt que celle de délivrance d'un certificat d'occupation ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1244-2019 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « urbaine locale » (localisée le long du rang Sainte-Julie, près de son intersection avec la rue Nicole-Mainville) ;

CONSIDÉRANT QU' une autre partie du règlement 1244-2019 s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Notre-Dame-des-Prairies ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986) à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES LOCALES, stipule que :

« Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire. [...] »

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 1244-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- D'approuver la conformité du règlement 1244-2019 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité

112-06-2019

6.2 PROJET D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)

- CONSIDÉRANT QU' au Québec, l'eau souterraine est la ressource en eau potable la plus sollicitée;
- CONSIDÉRANT QU' en 2008, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre des projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) à l'ensemble de la province;
- CONSIDÉRANT QUE ces projets permettent de brosser un portrait cartographique des eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional et aussi de développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;
- CONSIDÉRANT QUE les aquifères et les eaux souterraines ont un potentiel qui est mal connu d'où l'importance de dresser un portrait portant sur l'ensemble du territoire des municipalités, et ce, au bénéfice de la région et de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de Joliette, il est important de savoir qu'une part importante de la population s'alimente à partir de l'eau souterraine (Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, une partie de Saint-Charles-Borromée, Sainte-Mélanie, Village Saint-Pierre, plusieurs secteurs en zones blanche et agricole);
- CONSIDÉRANT QUE la participation à ce vaste projet de caractérisation des eaux souterraines pour la région de Lanaudière permettra à la MRC de Joliette et à ses municipalités d'accéder aux données hydrogéologiques cartographiques et de voir au travers de ses outils de planification du territoire à protéger les aires de recharge et à éviter d'éventuelles contaminations.
- CONSIDÉRANT QUE le projet comprend trois phases s'échelonnant sur les années 2018 à 2021 soit respectivement l'établissement de l'état des connaissances actuelles, l'acquisition des nouvelles données, l'analyse et le traitement de l'information ceci visant à définir la qualité, le potentiel et la vulnérabilité des aquifères de la région;
- CONSIDÉRANT QUE le projet PACES Lanaudière est rendu possible grâce à la contribution financière du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), ainsi que des organismes partenaires suivants : l'Université du Québec à Chicoutimi et les municipalités régionales de comté (MRC).
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- Que la MRC de Joliette confirme son intérêt à participer à la réalisation du projet soumis par l'UQAC en offrant sa collaboration;
 - 2- Que la MRC de Joliette confirme sa participation financière au projet PACES du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour un montant total de 30 000 \$ pour la durée du programme;
 - 3- Qu'une somme de 10 000 \$ soit attribuée annuellement pour une période de trois ans (2019-2020-2021) et que celle-ci soit imputée au surplus libre partie 1;
 - 4- Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQC) en plus des municipalités et villes concernées.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

113-06-2019

6.3 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RECOMMANDATION D'UN MEMBRE « CITOYEN »

CONSIDÉRANT QUE le CCA sera bientôt appelé à émettre ses recommandations dans le cadre du processus d'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (ci-après désigné PDZA) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit combler un siège vacant au niveau du CCA ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Dupuis, résident de Crabtree, a manifesté son intérêt à siéger sur ledit comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette procède à la nomination de monsieur Étienne Dupuis, citoyen de Crabtree à titre de membre « citoyen » du Comité consultatif agricole de la MRC de Joliette.
- 2- De transmettre copie conforme de la présente résolution à M. Dupuis.

7. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

114-06-2019

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRES: PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est actuellement en cours d'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT QUE le processus va bon train et qu'il y a lieu de bien planifier les étapes subséquentes, celle du plan d'action notamment ;

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte par le MAPAQ dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires – volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est offerte, entre autres, pour aider les MRC à réaliser des actions issues des plans d'action des PDZA de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette entend contribuer à son projet de registre des acteurs stratégiques et une plateforme tactique de déploiement du PDZA à hauteur de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette demande une aide financière de 60 000 \$ au MAPAQ, pour un projet d'un coût estimé de 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires – volet 2, au nom de la MRC de Joliette.
- 2- De transmettre copie conforme de cette résolution au MAPAQ.

8. TRANSPORT

115-06-2019

8.1 AVANCE AU TRANSPORTEUR – TRANSPORT DE PRÉLÈVEMENTS – INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette utilise les services de Monsieur Jean-Pierre Lane afin d'effectuer le transport de prélèvements dans le cadre du projet infirmière en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur produit une facture et que l'approbation ne peut s'effectuer à temps pour le dépôt à la séance du mois suivant ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette verse, le 15 du mois, une avance de 500 \$ à Monsieur Lane afin que celui-ci effectue le transport de prélèvement dans le cadre du projet infirmière en milieu rural.
- 2- De transmettre copie conforme de cette résolution à Monsieur Jean-Pierre Lane.

116-06-2019

8.2 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT COLLECTIF – RAPPORT D'EXPLOITATION 2018 – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2) de 75 000 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit acheminer différents documents et confirmer des données au MTQ afin de recevoir la subvention.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du transport collectif en milieu rural de la MRC de Joliette, les données sont les suivantes :

- Nombre de déplacements en 2018 : 4 680
- Dépenses relatives à la même période : 149 183,79 \$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

Que la MRC de Joliette achemine la présente résolution au Ministère des transports.

117-06-2019

8.3 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT COLLECTIF – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2) de 75 000 \$ pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit acheminer différents documents et confirmer des données au MTQ afin de recevoir la subvention.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- Que dans le cadre du transport collectif en milieu rural, la MRC de Joliette confirme les données suivantes :
 - a. Le nombre de déplacements anticipé pour l'année 2019 : 5 000 déplacements;
 - b. Le montant de l'aide financière désirée : 75 000 \$;
 - c. Le montant de la contribution financière du milieu : Contribution de la MRC = 91 525.00 \$ et la contribution des usagers = 17 475.00 \$ totalisant donc des revenus du milieu de 109 000 \$.
- 2- Que la MRC achemine au ministère des Transports la présente résolution en plus de son plan de développement en transport collectif pour l'année 2019.

118-06-2019

8.4 MODIFICATION DES SIGNATAIRES AU COMITÉ D'ADMISSION DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'admissibilité au transport adapté rédigée par le Ministère des Transports exige que l'organisme mandataire au transport adapté, soit la MRC de Joliette, nomme un représentant au sein du comité d'admission ;

CONSIDÉRANT QUE cette même politique prévoit qu'un substitut puisse être nommé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- Que M. Simon Beausoleil, superviseur des opérations, soit nommé à titre d'officier délégué à l'admission du transport adapté;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- Que Mme Kathleen Philibert soit nommée à titre de substitut de l'officier déléguée à l'admission.

9. COMITÉ RURALITÉ

119-06-2019

9.1 PROJET – PASSERELLE DU RUISSEAU – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 199 523 \$ à la Municipalité de Saint-Paul conformément à la demande déposée ;
 - 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Paul ;
 - 3- De transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Saint-Paul.

10. DÉVELOPPEMENT

120-06-2019

10.1 RECONDUCTION DU MANDAT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA CDÉJ POUR LES ANNÉES 2020-2024

- CONSIDÉRANT la qualité des services offerts par la CDÉJ auprès des entreprises du territoire en adéquation avec la mission de développement économique de la MRC;
- CONSIDÉRANT le lien de confiance établi entre l'équipe de la CDÉJ et la MRC au regard de ses responsabilités dévolues au développement économique local et notamment aux entreprises du territoire de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation avec la CDÉJ arrive à terme le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de sécuriser le travail des membres de l'équipe;
- CONSIDÉRANT l'importance de reconduire le mandat de la CDÉJ pour une période de 2020-2024 en vue d'assurer la continuité et d'offrir tout le support nécessaire à l'épanouissement du secteur économique;
- CONSIDÉRANT le respect des engagements de la CDÉJ en fonction de l'entente de délégation arrivant à échéance et de la planification stratégique 2016-2019 entérinée par la MRC;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- Que la MRC de Joliette reconduise le mandat de développement économique à la CDÉJ pour les années 2020-2024.
 - 2- Que la CDÉJ produise un bilan détaillé des retombées de sa planification stratégique 2016-2019 à être déposé en début d'année 2020 (au plus tard au 31 mars 2020);
 - 3- Que la CDÉJ élabore une planification stratégique 2020-2024 qu'elle déposera pour approbation à la MRC à l'automne 2019.
 - 4- Que copie de la présente résolution soit transmise à la CDÉJ.



No de résolution

121-06-2019

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10.2 OCTROI DE LA 2^E TRANCHE DU SURPLUS CLD JOLIETTE

- CONSIDÉRANT la disponibilité d'un montant de 435 199 \$ issu du transfert de responsabilité de 2016 et déposé dans un fonds dédié au développement économique à la MRC;
- CONSIDÉRANT les intentions de la CDÉJ de continuer à soutenir financièrement les entreprises de l'économie marchande et sociale ainsi qu'à la mise sur pied de projets à valeur ajoutée sur le territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT le respect des engagements de la CDÉJ en fonction de l'entente de délégation arrivant à échéance et les retombées engendrées dans le milieu issu du montant versé de 250 000 \$ en 2016;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :
- 1- Qu'il y a lieu d'octroyer les sommes restantes du fonds dédié au développement économique (435 199 \$ - actifs nets) conditionnellement à la présentation d'une planification stratégique décrivant l'utilisation souhaitée desdites sommes.
 - 2- Que conséquemment, la CDÉJ fasse état de l'utilisation des sommes dans son rapport annuel ;
 - 3- Que copie de la présente résolution soit transmise à la CDÉJ.

11. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 2 MAI 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif du 2 mai 2019.

12. VARIA

Deux points supplémentaires sont ajoutés.

12.1 MODIFICATION DE L'HEURE DES RENCONTRES DU CONSEIL

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle, que l'heure des rencontres du conseil soit devancée à 19 h au lieu de 19 h 30. Un avis public sera émis à ce sujet et sera suivi d'un projet de règlement.

12.2 PLAN VERT - MDELCC

M. Marc Corriveau nous mentionne de valider l'information concernant le Fonds vert offert par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 53.


Alain Bellemare, préfet


Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière

121-06-2019